



**Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
DU LUNDI 25 MAI 2020
Convocations envoyées le 18 mai 2020**



Le vingt-cinq mai deux mille vingt, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis à l'Escale – allée René Coulon, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-8 et L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| ➤ Monsieur Philippe BRIAND | Madame Colette PRANAL |
| ➤ Madame Valérie JABOT | Monsieur Christian QUÉGUINEUR |
| ➤ Monsieur Michel GILLOT | Madame Marie-Laure RENARD |
| ➤ Madame Francine LEMARIÉ | Monsieur Denis REUILLER |
| ➤ Monsieur Patrice VALLÉE | Madame Aurélie FLACASSIER |
| ➤ Madame Françoise BAILLERAU | Monsieur Fabien PICHEREAU |
| ➤ Monsieur Benjamin GIRARD | Madame Stéphanie VALARCHER |
| ➤ Madame Véronique GUIRAUD | Monsieur Christian GIRARD |
| ➤ Monsieur Fabrice BOIGARD | Madame Françoise LESAGE |
| ➤ Madame Karine BENOIST | Monsieur Franck BÉGUIN |
| ➤ Monsieur Christian VRAIN | Madame Joëlle RIETH |
| ➤ Madame Nathalie RICHARD | Monsieur Daniel JOUANNEAU |
| ➤ Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU | Monsieur François VOLLET |
| ➤ Madame Annie TOULET | Madame Aliette DECOCK –
GIRAUDAUD |
| ➤ Monsieur Bruno LAVILLATTE | Monsieur Christian LEBOSSÉ |
| ➤ Madame Régine HINET | Monsieur Thierry DAVAUT |
| ➤ Monsieur Nicolas VIGOT | |

SECRETAIRES DE SEANCE :

Monsieur Benjamin GIRARD
Monsieur Nicolas VIGOT
Madame Aurélie FLACASSIER





Monsieur BRIAND, Maire sortant, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire : *Mesdames et Messieurs...Je ne dis pas « mes Chers Collègues » puisque vous n'êtes pas encore installés. Je suis content de vous souhaiter la bienvenue dans cette très belle salle. On a bien fait de construire un peu large car finalement, on s'aperçoit que cela peut servir, pour cette cérémonie d'installation du Conseil Municipal.*

C'est une cérémonie un peu particulière. Je pense à la déception des nouveaux Conseillers Municipaux car les familles ne peuvent pas assister, les amis non plus à cette réunion. Normalement, l'installation du Conseil Municipal, c'est toujours une fête.

On a beaucoup de gens qui viennent y assister avec ce qu'il faut d'émotion, de gentillesse et de fraternité. Ce soir, cela va se faire entre nous, d'une manière très confinée. On a choisi de ne pas avoir de public afin de ne pas en rajouter à la pandémie. C'est raisonnable.

J'ai un seul invité...Jean-Pierre VERITÉ, ancien Directeur Général des Services, que je remercie pour son affectueuse présence à nos côtés.

Je déclare la séance ouverte.

Je n'ai pas reçu de pouvoir.

rrrrr



INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux sont installés par liste et par âge, autour de la table.

APPEL NOMINAL PAR LISTE DES CONSEILLERS ELUS ET CONVOQUES (Chaque conseiller municipal se lève à l'appel de son nom)

Monsieur le Maire : *Je vais donc installer par liste et par âge le Conseil Municipal. Je vais donc procéder à l'appel nominal par liste des conseillers élus et convoqués. Je demande à chacun d'entre vous de se lever à l'appel de son nom, afin que ceux, qui ne se connaissent pas, puissent se repérer.*

❖ Pour la liste « Philippe BRIAND – Saint-Cyr notre cœur, notre force »

- Monsieur Philippe BRIAND
- Madame Valérie JABOT
- Monsieur Michel GILLOT
- Madame Francine LEMARIÉ
- Monsieur Patrice VALLÉE
- Madame Françoise BAILLEREAU
- Monsieur Benjamin GIRARD
- Madame Véronique GUIRAUD
- Monsieur Fabrice BOIGARD
- Madame Karine BENOIST
- Monsieur Christian VRAIN
- Madame Nathalie RICHARD
- Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU
- Madame Annie TOULET
- Monsieur Bruno LAVILLATTE
- Madame Régine HINET
- Monsieur Nicolas VIGOT
- Madame Colette PRANAL
- Monsieur Christian QUÉGUINEUR
- Madame Marie-Laure RENARD
- Monsieur Denis REUILLER
- Madame Aurélie FLACASSIER
- Monsieur Fabien PICHEREAU
- Madame Stéphanie VALARCHER
- Monsieur Christian GIRARD
- Madame Françoise LESAGE
- Monsieur Franck BÉGUIN
- Madame Joëlle RIETH
- Monsieur Daniel JOUANNEAU

❖ Pour la liste « Saint-Cyr Plurielle »

- Monsieur François VOLLET
- Madame Alette DECOCK-GIRAUDAUD
- Monsieur Christian LEBOSSE



❖ **Pour la liste « En avant Saint-Cyr »**

➤ Monsieur Thierry DAVAUT

Monsieur BRIAND donne lecture des résultats constatés au procès-verbal du bureau centralisateur

▪ Electeurs inscrits	12 237
▪ Votants d'après la liste d'émargement	4 758
▪ Nombre d'enveloppes et de bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes	.70
▪ Total des bulletins annulés	56
▪ Suffrages exprimés	4 632
▪ MAJORITE ABSOLUE	2 317

Ont obtenu :

1. Liste Philippe BRIAND « Saint-Cyr notre cœur, notre force »
Un total de 3329 voix et un pourcentage de **71,87 %**
2. Liste François VOLLET « Saint-Cyr Plurielle »
Un total de 927 voix et un pourcentage de **20,01 %**
3. Liste Thierry DAVAUT « En avant Saint-Cyr »
Un total de 376 voix et un pourcentage de **8,12 %**

Le nombre de conseillers à élire étant de 33 et la liste « Saint-Cyr notre cœur, notre force » ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, il a été procédé à la répartition de tous les sièges à pourvoir et ce, de la façon suivante :

- La liste « Saint-Cyr notre cœur, notre force » a obtenu d'abord la moitié des sièges à pourvoir (arrondie à l'entier supérieur) soit **17 sièges**,
- Les 16 autres sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les 3 listes :

. à la première répartition (représentation proportionnelle) :

- la liste « Saint-Cyr notre cœur, notre force » a obtenu **12 sièges**,
- la liste « Saint-Cyr Plurielle » a obtenu **3 sièges**.
- la liste « En avant Saint-Cyr » a obtenu **1 siège**

En définitive, les 33 sièges à pourvoir se répartissent comme suit :

- liste « Saint-Cyr notre cœur, notre force » **29 sièges**,
- liste « Saint-Cyr Plurielle » : **3 sièges**.
- liste « En avant Saint-Cyr » : **1 siège**

Les conditions exigées par la loi ayant été réunies lors de ce premier tour de scrutin, il n'y a pas lieu d'organiser un second tour de scrutin.

Lors de ces élections, quatre sièges de conseillers communautaires étaient également à pourvoir dans les mêmes conditions de scrutin que pour les élections municipales. Au regard des pourcentages exprimés pour chacune des 3 listes en



présence, **les 4 sièges** sont attribués à la liste « Saint-Cyr notre cœur, notre force – Philippe BRIAND »

Seront donc installés au conseil métropolitain de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE : M. Philippe BRIAND, Mme Valérie JABOT, M. Michel GILLOT et Mme Francine LEMARIÉ.

Monsieur le Maire : *Je proclame membres du Conseil Municipal et installés en tant que tels comme réunissant les conditions prévues par la loi :*

❖ **Pour la liste « Philippe BRIAND - Saint-Cyr notre cœur, notre force »**

- Monsieur Philippe BRIAND
- Madame Valérie JABOT
- Monsieur Michel GILLOT
- Madame Francine LEMARIÉ
- Monsieur Patrice VALLÉE
- Madame Françoise BAILLERAU
- Monsieur Benjamin GIRARD
- Madame Véronique GUIRAUD
- Monsieur Fabrice BOIGARD
- Madame Karine BENOIST
- Monsieur Christian VRAIN
- Madame Nathalie RICHARD
- Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU
- Madame Annie TOULET
- Monsieur Bruno LAVILLATTE
- Madame Régine HINET
- Monsieur Nicolas VIGOT
- Madame Colette PRANAL
- Monsieur Christian QUÉGUINEUR
- Madame Marie-Laure RENARD
- Monsieur Denis REUILLER
- Madame Aurélie FLACASSIER
- Monsieur Fabien PICHEREAU
- Madame Stéphanie VALARCHER
- Monsieur Christian GIRARD
- Madame Françoise LESAGE
- Monsieur Franck BEGUIN
- Madame Joëlle RIETH
- Monsieur Daniel JOUANNEAU

❖ **Pour la liste « Saint-Cyr Plurielle »**

- Monsieur François VOLLET
- Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD
- Monsieur Christian LEBOSSÉ

❖ **Pour la liste « En avant Saint-Cyr »**

- Monsieur Thierry DAVAUT

Je vous déclare installés dans vos fonctions de Conseillers Municipaux. Bienvenue à vous tous, mes chers collègues.



Avant d'inviter Madame Francine LEMARIÉ, doyenne de l'Assemblée, à prendre la présidence pour procéder à l'élection du Maire, nous devons nommer un ou plusieurs membres du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaires.

La tradition veut que, lors du conseil municipal d'installation, cette fonction soit assurée par le (ou les) plus jeune(s) conseiller(s) municipal(aux) de l'Assemblée.

C'est une corvée terrifiante que j'ai eu à exercer lors de mon premier mandat, avec Monsieur SIMON et Monsieur COUTEAU.

Je vous propose les trois benjamins du conseil :

- *M. Benjamin GIRARD (né le 16 juin 1979)*
- *M. Nicolas VIGOT (né le 27 août 1980)*
- *Mme Aurélie FLACASSIER (née le 22 avril 1982)*

Il n'y a pas d'opposition ?

Je cède maintenant la présidence de l'assemblée à Madame Francine LEMARIÉ.





ÉLECTION DU MAIRE



Madame Francine LEMARIÉ: *Avant de procéder à l'élection du Maire, je vais vous donner lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à cette élection.*

Article L. 2112- 4 : *« Le conseil municipal élu le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire, s'il n'est pas âgé de 18 ans révolus. »*

Article L. 2122-7 : *« Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu. »*

Article L. 2122-8 : *« La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. »*

Article L 2122-5 :

« Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer, même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L 2122-6 :

« Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire».

J'invite maintenant le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je demande aux candidats à la fonction de Maire de se faire connaître.

Monsieur Benjamin GIRARD : *Merci Madame LEMARIÉ. J'ai l'honneur de proposer la candidature de Monsieur Philippe BRIAND.*

Madame Francine LEMARIÉ : *Merci. Est-ce qu'il y a un autre candidat ?*

Monsieur François VOLLET: *Les citoyens se sont exprimés clairement, nous ne présentons pas de candidat.*

Monsieur Thierry DAVAUT : *Il n'y a pas non plus de candidat.*



Madame Francine LEMARIÉ : *Je vous remercie. Nous allons donc procéder au vote.*

ELECTION DU MAIRE – 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne33

A déduire :

Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66
Du Code Electoral.....0

Bulletins Blancs.....3

Reste :

Pour le nombre de suffrages exprimés.....30

Majorité absolue.....16

a obtenu :

Monsieur Philippe BRIAND (trente voix).....30

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4 à L 2122-7,

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 17

Monsieur Philippe BRIAND : trente voix sur trente-trois (30 voix sur 33), ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamé Maire et est installé immédiatement dans ses fonctions.**

(Délibération n°92)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 mai 2020,

Exécutoire le 26 mai 2020.



Madame Francine LEMARIÉ : *J'ai le plaisir de vous annoncer que vous êtes élu Maire de Saint-Cyr-sur-Loire.*

Monsieur le Maire, si vous voulez bien prendre votre place.

Si vous le permettez, avant de vous remettre l'écharpe, j'aimerais dire un petit mot.

Mes chers collègues, Monsieur le Maire,

Il me revient ce soir de présider la première séance du nouveau Conseil Municipal et de faire procéder à l'élection de son Maire.

Les textes en ont décidé ainsi mais le cœur y obéit, croyez-moi, avec le plus grand des bonheurs.

Mon émotion est à la hauteur de l'évènement, tant pour moi, qui ait tant la passion de servir ma commune, que pour cette nouvelle équipe en charge de présider au destin de notre ville, au nom de tous les Saint-Cyriens.

Si la démocratie tient en une image, c'est bien celle de l'élection d'un Maire, dont le lien avec ses concitoyens, demeure indéfectible par la volonté du suffrage universel.

Gagner, ce n'est pas seulement gagner des voix. C'est gagner chaque jour une confiance élargie à celles et ceux avec lesquels nous n'étions pas forcément d'accord. Au fond, c'est une main tendue qui attend qu'on la reconnaisse comme telle, pour aller un peu plus loin, ensemble.

Cette équipe, je le crois sincèrement, s'inscrira à la fois dans la continuité, le renouveau. Dans la continuité, parce qu'on ne change pas des projets qui gagnent, et dans le renouveau parce qu'on se doit d'inventer demain et que ce sera vraiment notre désir de vivre ensemble, au cœur de notre ville. Il y aura, à n'en pas douter, tant à faire pour parachever l'exceptionnelle transformation de notre ville, que toutes les énergies devront se déployer, se rassembler, s'unifier, dans une concorde que je souhaite la plus forte possible, c'est-à-dire la plus vraie possible et la plus efficace, grâce aux compétences d'une administration à l'écoute de tout un chacun, en général, et de tous les élus en particulier.

Mes chers collègues, il faudra autre chose. Un petit supplément qui fait que l'on ait une équipe vraie, solide et ambitieuse pour son territoire, dès lors qu'elle est soudée.

Alors ce petit supplément d'âme politique porte un nom. Il est tout simple dans sa formulation mais tellement difficile dans les actes lorsque les circonstances vacillent ou l'incitent à se montrer. Il s'appelle, ce petit supplément d'âme, la fidélité.

Fidélité à son équipe, fidélité à son Maire, mais, la plus difficile de toute, fidélité à soi-même, à ses convictions, ses engagements, toujours inscrits dans le temps, dans la durée, dans ce qui donne, à toutes décisions, la force de son application, de son acceptation, et au bout du compte, de sa légitimation.



Chers collègues, puisse cette mandature vous apporter tout le bonheur que vous attendiez en donnant sens à votre engagement, de servir les autres, de servir l'intérêt général, de servir votre ville, de servir ses habitants et tous ceux qui reconnaîtront dans Saint-Cyr-sur-Loire, cet esprit qui le fait vivre et rayonner dans le cœur de chacun d'entre nous.

Je vous remercie et je vous laisse, Monsieur le Maire, ce siège qui vous revient par la volonté de ceux qui vous ont donné leur confiance et pour lesquels vous accorderez, j'en suis certaine, la vôtre, qui est d'abord, pour bien vous connaître, celle du cœur.

Avec grand plaisir, cher Philippe, je te remets cette écharpe et tous mes vœux pour cette nouvelle mandature.

(L'écharpe tricolore est présentée à Monsieur le Maire par Madame Francine LEMARIÉ)

Monsieur le Maire : *Merci Francine.*

A mon tour de vous dire quelques mots.

Je tiens tout d'abord à remercier Francine pour avoir présidé ces débats. On sait combien Francine est timide. Donc elle a pris sur elle pour assurer cette fonction...j'ai cru que je n'allais jamais avoir mon écharpe. Il y a quand même eu un moment d'émotion.

Je voudrais à mon tour, vous renouveler les souhaits de bienvenue.

Vous êtes de nouveaux élus. Certains ont l'expérience de leur fonction, pour l'avoir exercée au cours de ces dernières années, certains rentrent dans la carrière.

A chaque fois que l'on prépare les élections municipales et que je regarde la liste que je conduis...Je dis qu'il est important de renouveler son équipe, au moins à 50 %.

Une mairie qui fonctionne, c'est une mairie dans laquelle il y a le champ de l'expérience, l'habitude, la connaissance du fonctionnement, mais aussi une équipe dans laquelle il y a de la nouveauté, du questionnement, des interrogations, des envies nouvelles, des rêves à partager. Chacun d'entre vous qui êtes là, dans la majorité, dans ce qu'on appelle, à tort, l'opposition, et bien je souhaite que vous trouviez toute votre place et que vous puissiez vous exprimer autant que vous le souhaitez et comme vous le souhaitez.

J'ai une certaine émotion. Septième mandat. Je me souviens de ma première élection de Maire. Jeune maire d'une commune de cette taille-là. A l'assemblée Nationale, j'étais le plus jeune député et Maire, d'une commune de plus de 15 000 habitants.

Je me souviens de l'accueil le lundi matin, puisque les élections ont eu lieu un samedi matin, à la porte de la Maire, il y avait le fidèle Jean-Pierre VERITÉ, qui m'attendait, pour me conduire dans ce bureau de Maire, sur lequel il avait posé une enveloppe, et dans laquelle il avait écrit sa démission.



Grande force du service public.

« Je suis là pour servir les autres et la majorité que vous conduisez, si vous avez un collaborateur mieux armé que moi pour le faire, je vous remets ma démission. »

Jolie candeur, un peu disparue aujourd'hui. Je n'avais rien d'autre sous la main, j'ai conservé Jean-Pierre !

Il m'a beaucoup appris durant toutes ces années. J'avais, avec André VOISIN, la chance de partager une vue aérienne de la vie publique. Il faut voir grand. « La politique la plus ruineuse, la plus coûteuse, c'est d'être petit... » Charles De Gaulle...mais je manquais de technicité et il m'a donné des cours du soir, bientôt rejoint par François.

Il m'a appris le budget, il me l'a fait répéter. J'en avais tellement « marre » qu'à la fin je le connaissais par cœur.

J'avais fait mes armes d'adjoint et s'ouvrait la nouvelle aventure de la commune.

J'ai une pensée toute particulière, ce soir, pour Désiré GANNAY, Premier Adjoint, Bernard CHAUTEMPS, Roger HALLOUIN, Jacques FERCHAUD, Pierre DAVENIER... Jean-Yves COUTEAU.

Avec toute cette équipe-là, on est parti d'un cœur vaillant et d'un pas uni. C'était facile. Je les ai beaucoup aimés et ils m'ont beaucoup marqué. Dans tous ceux que je viens de citer, que de différences, ...que de différence humaine, que de différence sociale, que de différence financière....mais un seul cœur et un seul attachement : la commune et leurs fonctions.

Jamais dans cette équipe-là, je n'ai vu de conflits, de cris, de difficultés, de gens qui ne se supportent pas mais que des gens qui avaient plaisir à se retrouver ensemble.

C'est ainsi qu'a commencé les petits déjeuners du Maire...le petit café le matin, où chacun échangeait librement. C'était une très jolie équipe. Ils ont fondé les bases de Saint-Cyr avec leurs prédécesseurs, sur lesquelles nous avons travaillé.

La commune, si j'ose le dire, s'est, à ce moment-là, quelque peu réveillée. Saint-Cyr était une belle commune mais qui avait besoin de se construire et de se réaliser.

Et puis il y a eu les autres équipes. Je rends hommage à tous ceux qui m'ont accompagné, majorité et opposition, dans tous ces mandats, et qui ont permis cette construction.

Une petite pensée particulière pour la dernière équipe, pour ceux qui ne se sont pas représentés mais qui, finalement, aurait bien continué à être avec nous. Je veux leur rendre hommage et les remercier bien sincèrement. Avec un petit clin d'œil bien particulier, à l'un d'entre vous qui, pour moi, incarne la fidélité absolue, Fabrice BOIGARD.

Merci pour le rôle que tu as tenu et pour le travail que tu as fait.

Vous êtes installés dans le Conseil Municipal.



Quelques petites choses à dire ce soir. Notre statut ne nous donne aucun favoritisme mais nous donne des devoirs. Les conseillers municipaux, tels qu'ils soient, veillent toujours à faire passer les concitoyens avant eux-mêmes. Dans toutes leurs analyses, dans tous leurs choix, dans tous leurs votes. Vous avez la responsabilité de l'intérêt général. Cela ne se fait pas au mépris de l'intérêt du particulier. Mais les décisions que nous sommes amenés à prendre, elles ont une portée générale dans l'intérêt de notre commune et de ses habitants.

Nous sommes là, vraiment, au service des autres. Et la qualité première de tout élu, c'est avant toute chose l'humilité. L'humilité d'écouter, l'humilité de comprendre, l'humilité de faire attention, oublier la fierté.

Quelquefois, on a des convictions. On peut en changer. Il faut du discernement pour faire ça, et beaucoup d'humilité. Mais, mon dieu, qu'en faisant cela, on arrive à progresser.

Je souhaite que nous ayons un Conseil Municipal dans lequel règne une bonne ambiance. Vous devez être une équipe d'amis, avec l'envie de vous entendre, de vous écouter et de travailler les uns avec les autres. Il faut que chacune et chacun puisse s'exprimer sans crainte et sans conflit. D'ailleurs, s'il y en avait, je trancherais afin d'y mettre fin.

Vivre ensemble, c'est un effort au quotidien et c'est un effort de chacun. Cela s'inscrit dans le respect et c'est ensemble que nous construisons cette nouvelle page de Saint-Cyr-sur-Loire.

Je voudrais dire que le résultat des élections, ce n'est pas la victoire d'une liste sur les autres, c'est la victoire de la démocratie.

Je remercie les deux autres listes qui se sont portées contre nous. La démocratie, cela se fait vivre. Sur le coup, j'aurais préféré mener une liste unique, avoir un score à la Poutine ! mais après cela donne des rêves de grandeur et c'est insupportable.

Donc, vous avez parfaitement joué ce jeu-là, et je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue.

Pour la plupart d'entre nous, nous nous connaissons bien. Pour les autres, nous ferons connaissance. Mais la démocratie sur la commune s'est exprimée. Elle s'est exprimée et nous a donné un avantage certain. Quand j'en cherche les raisons, je me dis que finalement, c'est la fidélité aux engagements.

En quelques temps, quelques années, on a remodelé notre commune. Je me souviens, il y a quelque temps, les installations sportives étaient toutes en piteux état. Elles ont toutes été refaites. Naturellement, il reste à faire.

Les écoles étaient dans des bungalows, dans des locaux précaires...vous savez, ces fameux pavillons qu'on achetait pour cinq ans, et qui restaient trente ans. Nos voiries nécessitaient de l'entretien, les quartiers nécessitaient une restructuration. Nous avons fait cela pendant toutes ces années.

Aujourd'hui, je suis très fier de la commune dans laquelle nous sommes. C'est une commune de qualité. J'exerce aussi, pour l'instant, les fonctions de Président



de la Métropole. En exerçant ces fonctions, j'ai un regard quotidien sur l'ensemble des 22 communes qui composent la métropole.

Elles ont toutes leur charme. Elles ont toutes leurs différences. Elles ont toutes leurs manières de faire. Mais très franchement, pour reprendre un auteur, je crois que c'est Boutinel, le père, « quand je me regarde, je m'inquiète, mais quand je me compare, je me rassure ».

Nous sommes dans une commune saine.

Nous avons une bonne commune parce qu'on a eu la chance, avec tous ceux qui nous ont accompagnés, d'avoir cette forme de continuité.

Les difficultés du monde électif aujourd'hui, sont très nombreuses. Il en est une qui me marque.

Quand j'ai commencé mon premier mandat, on voulait faire quelque chose, on montait le projet, l'année d'après c'était parti. Maintenant, pour monter un projet, il faut deux ans, pour les recours, il en faut autant, et bien souvent, si c'est un projet d'envergure, un mandat ne suffit pas pour pouvoir livrer les travaux.

Est-ce une force de la démocratie, de l'écoute, de ces pratiques de co-administration citoyenne, est-ce une réussite ou est-ce quelque chose de difficile ? Devons-nous toujours perdre autant de temps quand l'urgence est là ?

La crise du COVID, ou de la COVID, pour satisfaire l'académie française, nous aura amené à un peu plus de rapidité dans nos décisions. On s'apercevra avec le temps que la confiance que l'on porte dans ceux qui sont à même de prendre des décisions, marque des points très importants dans l'efficacité et la réalité des choses.

Il n'est pas de mandat impératif. Vous n'êtes pas soumis à pression. Vous exercez votre mandat avec la conscience de répondre aux femmes et aux hommes qui nous entourent.

On a une belle commune, une commune qui a peu de dettes, c'est-à-dire que l'on peut considérer que Saint-Cyr est désendettée, une commune qui n'a pas bougé sa fiscalité, une commune où la qualité des installations est forte.

J'ai rendu hommage aux élus que vous êtes. Je voudrais rendre hommage aussi à notre administration.

Regardez, en fait, comment, pour une cérémonie confidentielle, puisque nous sommes entre nous, ils se sont donnés de la peine pour aménager la salle...magnifique...la qualité du travail.

J'ai rendu hommage à Jean-Pierre VERITÉ tout à l'heure, je voudrais rendre hommage à François LEMOINE, le Directeur Général des Services, aux chefs de services qui sont là...je vois le chef des services techniques...incontournable personnage turbulent...et à tous les chefs de services qui sont là, qu'on a du contingenter.

Je voudrais que vous soyez mon relais, pour dire à tous nos collaborateurs, combien je suis fier d'eux.



La vie de Maire vous amène à exercer deux fonctions, qui par nature, sont opposées. Vous êtes le chef de l'exécutif, puisque les décisions prises du Conseil Municipal, je dois les appliquer avec le collège des Adjointes, qui sont dans l'exécutif, avec les services, et vous êtes aussi le chef du législatif car le législatif, c'est l'ensemble du Conseil Municipal.

François, je voudrais vous dire que nous avons une très belle équipe de collaborateurs, sur laquelle on peut s'appuyer et sur laquelle on peut compter.....que ce soit dans la partie technique et la partie la plus visible, que dans les autres parties...de l'enfance, au vieillissement, du CCAS, du sport...dans tous les domaines....de la police municipale.....A chaque fois que l'on a besoin d'eux, ils répondent « présents ». A chaque fois qu'on leur demande quelque chose, ils sont là...même quand cela ne rentre pas directement dans leurs fonctions.

Je suis très marqué, parce qu'on s'est battu pour nos services. Saint-Cyr a été l'une des premières communes à faire autant de formation pour ses agents et notamment, autant de formations pour l'encadrement, car l'encadrement n'est pas forcément une chose naturelle, pour que cela se passe bien.

Ainsi, à communes comparables, dans la Métropole, une commune qui fait à peu près le même nombre d'habitants que nous, a 500 agents pour ses obligations quotidiennes. Nous fonctionnons avec 200 agents.

C'est une différence très significative : moins de frais de fonctionnement, plus de frais d'investissement, et l'investissement, c'est le quotidien. C'est ce qui change et embellit les choses.

Alors je voudrais très sincèrement vous remercier, mon cher François, d'être qui vous êtes, dans la droite lignée de Jean-Pierre VERITÉ, et de saluer, comme je l'ai fait tout à l'heure, respectueusement les collaborateurs.

Je vais maintenant procéder à l'installation complète du Conseil Municipal, c'est-à-dire la désignation des adjointes, les commissions municipales. A l'issue du Conseil Municipal, je vous mettrai en commission générale afin d'élire les vice-présidents des différentes commissions.

Je remercie nos amis de l'opposition, avec qui, nous avons travaillé pendant cette période de confinement, à établir tout cela, pour que chacun et chacune d'entre nous, nous trouvions notre place, dans le respect des uns et des autres, et je les remercie d'avoir joué le jeu, pour l'avoir fait d'une manière très élégante.

Alors, tous ensemble, on va faire des choses. Vous verrez que quelquefois, lorsque nous prenons des décisions, ça tangué. Les Français aiment bien que cela bouge sauf lorsque ça bouge autour d'eux. Donc il y a toujours une petite remontée de ceci ou cela.

La phrase que j'ai horreur d'entendre « pourtant moi aussi je paye mes impôts... » Si on regardait bien tout ce que l'on a pu faire avec. Mais n'ayez jamais de moment d'effroi, souvenez-vous de cette phrase du Général « rien n'est plus contagieux que le courage. ». Je sais qu'en cette période de contagion, vous êtes courageux et c'est le seul mal que je vous souhaite à tous et à toutes.

Merci de votre attention.



Monsieur François VOLLET : *Je tiens d'abord à féliciter toute votre liste et pour votre brillante élection, et vous aussi, Monsieur le Maire.*

Je vais vous expliquer la philosophie de notre travail. Certains disent aujourd'hui que la politique ne sert plus à rien dans ce monde dominé par l'économie.

En fait c'est faux puisque vos décisions influent bien sur la vie et sur l'organisation de notre commune. En fait, depuis une trentaine d'année, en effet, notre commune s'est transformée. Alors, nous, on va vous parler des petits éléments qui nous inquiètent. Lorsque nos enfants, Monsieur le Maire, ainsi que ceux que je connais, étaient jeunes, on avait à peu près 1500 enfants en primaire. On en a aujourd'hui moins de 1000.

La moyenne d'habitants par foyer est quand même autour de 1,75, c'est-à-dire, en dessous de deux. Nous avons plus de 12 000 inscrits sur les listes électorales pour moins de 16 000 habitants.

En 1995, la FCPE faisait venir Henri DÈS sur le terrain de foot de la Clarté, et aujourd'hui c'est Bernard MABILLE que l'on vient écouter à l'Escale.

Alors, le constat est clair.

Nous sommes une commune cotée où s'installent les bons revenus, on l'a vu dans la dernière étude publiée sur la Nouvelle République, et où on vient pour vivre en deuxième ou en troisième achat pour passer sa retraite, mais où les personnes qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire, les petites mains qu'on a mis en avant lors de la crise du COVID, celles qu'on a applaudi, peuvent difficilement s'y loger.

Alors nous sommes tous très heureux de vivre à Saint-Cyr-sur-Loire, et moi le premier. De manière plus ou moins consciente et plus ou moins volontaire, nous avons construit un endroit confortable. Notez bien que je dis « nous » et je m'inclus dans le phénomène. Mais c'est ce glissement que l'on regrette un peu, car une société, c'est un tout, et tout déséquilibre se paye un jour.

Cela peut se faire sur les ronds-points ou ailleurs.

Maintenant, on va commencer un nouveau mandat et nous, on considère cette crise sanitaire comme une chance. Nous ne sommes qu'au début d'une crise, qui va nécessiter, avant la mise à disposition d'un éventuel remède, soit la continuité d'un contrôle strict de la société pour limiter la propagation et le redémarrage de l'épidémie, ou alors, comme cela l'est envisagé officiellement en Allemagne, une large dissémination maîtrisée du virus, évidemment, pour les moins fragiles, mais afin d'éviter sa capacité à progresser.

Dans tous les cas nous sommes sûrement à un tournant mais ce qu'on ne veut pas c'est que cette crise fasse passer au deuxième rang d'autres crises toutes aussi graves, mais non perçues comme telles, parce que moins ressenties directement par la plupart d'entre nous : la crise climatique, la disparition des espèces végétales et animales, les pollutions et surtout la perte de sens.

La crise du coronavirus a un effet révélateur sur tout ça, réduisant principalement les émissions à effet de serre, la pollution et la consommation excessive des biens, révélant ainsi l'inutilité de l'hyperconsommation. Elle fait ressortir la dangerosité de la mondialisation qui optimise les profits financiers,



au dépens de la résilience de nos sources d'approvisionnement, en biens vitaux, comme les médicaments et les masques.

Au contraire, on découvre le plaisir de la convivialité, les moments de solidarité dans les moments difficiles, du retour à l'essentiel, en particulier, la nature, dans la mesure du possible et préparons la sortie de crise.

Profitons-en pour construire un projet de société, basé sur le développement durable, le vrai, pas la charité mais la solidarité, l'humanisme et l'éducation, au niveau mondial, avec des valeurs communes.

En résumé, ouvrons-nous aux autres. Arrêtons de nous étaler plus qu'il n'est utile, prenons en considération la planète et la santé de tous.

Travaillons de manière responsable, à la distribution de l'eau, à la gestion de nos déchets et les débats ouverts lors de la campagne restent d'actualité. Les restaurants scolaires sans plastiques, les projets de transports en commun, le plan de déplacement entre le domicile et le travail.

Tous ces projets ne doivent pas passer à la trappe sous prétexte d'une urgence de relance. Alors maintenant, pour travailler de manière constructive, nous ferons preuve d'intelligence et de compétence technique.

Ces dernières pourront nous manquer dans un premier temps mais on va apprendre. Merci de votre attention.

Monsieur Thierry DAVAUT : *Monsieur le Maire, mes chers collègues. Puisqu'il m'est donné l'opportunité, je vais prendre la parole.*

A l'issue d'une période si particulière et inédite de 55 jours de confinement, et cela, le surlendemain de notre élection, aujourd'hui, nous connaissons une installation toute aussi novatrice, non pas à la mairie, mais dans cette salle de l'Escale.

Comme le disait Voltaire, « la Patrie est aux lieux, où l'âme est enchaînée ». Donc, loin de se formaliser de ce changement de lieu pour notre santé à tous, je me dois de m'associer également, comme vous, et de remercier l'ensemble des services de la Municipalité, qui auront permis le transfert dans des conditions excellentes de sécurité, que nous apprécions tous ce soir.

En mon nom, et ceux qui m'ont accompagné sur ma liste, je tiens, Monsieur le Maire, à vous féliciter pour votre élection, ainsi que les 28 autres colistiers élus.

J'associe également mes félicitations à mes trois collègues de la liste « Saint-Cyr plurielle ».

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous en faire part, Monsieur le Maire, tout au long de ce mandat qui débute aujourd'hui, j'ai à apprendre mais j'aurai également à cœur à défendre les projets en cohérence avec mes idées que j'ai défendues, et toujours avec une volonté farouche, d'obtenir le meilleur pour nos concitoyens.

Je veux représenter une opposition non partisane mais volontariste. Je mettrai au service de tous mon expérience, mon expertise dans certains domaines, pour les sujets que nous aurons à traiter.



Enfin pour conclure, j'aime à citer la parole du célèbre industriel, Monsieur Henri Ford, « se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est la réussite ».

Et bien c'est le souhait que je formule pour les six ans à venir et pour le bien des Saint-Cyriens.

Merci de votre attention.

Monsieur le Maire : *Merci de vos propos à tous les deux. Je ne vais pas répondre sur des déclarations portées par le cœur.*

Je vais simplement dire à Monsieur VOLLET....c'est vrai que le nombre d'enfants a baissé. Il faut que vous vous y remettiez. J'en suis désolé. On a une population qui vit bien à Saint-Cyr-sur-Loire et sur la Métropole, c'est un glissement général.

On a un vieillissement des populations. Je lisais d'ailleurs une étude qui est intéressante, l'une des endémies de la terre, c'est la surpopulation. C'est-à-dire qu'on est monté, au début du siècle, au moment de la grippe espagnole de 1918, la population mondiale, c'était un milliard et demi d'habitants. La grippe espagnole a fait cent millions de morts.

Elle est arrivée en 1918, elle est partie en 1919. On ne sait pas pourquoi elle est venue, on ne sait pas pourquoi elle est partie...mais cela fait partie de ces épidémies redoutables.

Et puis la population a grossi puisqu'il y a environ 6 milliards et demi d'habitants.

Par contre, ce dont on s'aperçoit, c'est que l'Europe, les Etas Unis, le Japon, les pays avancés, sont en début de recul de population. Un vieillissement de nos populations qui sera critique car tout le système est fait sur les forces montantes pour pouvoir s'occuper des plus anciens.

Donc, nous avons une réelle petite difficulté et je ne sais pas comment on peut y arriver...ce n'est pas faute de faire de qu'il faut....

Au début de nos mandats, lorsque Jean-Pierre VERITÉ m'a accueilli, on avait 12 à 13 % de logements sociaux. Aujourd'hui, on en a 18 %. On a bâti. Cela n'a pas suffi pour pouvoir augmenter le nombre de tous nos jeunes sur le territoire de la commune.

C'est un vrai point qu'il faut avoir dans la tête et qui est difficile.

Monsieur Thierry DAVAUT, j'ai écouté avec attention. Vous dites « j'ai à apprendre »...sûrement. Pour vous dire la vérité, j'ai été adjoint quelques années et lorsque je suis devenu Maire, pour faire la synthèse de ce que j'allais faire, il m'a bien fallu 18 mois. Cela prend du temps sur la technique du Conseil. Mais vous avez aussi beaucoup à donner.

De chacune de vos expériences, aussi bien pour Monsieur Thierry DAVAUT que vous tous, vous avez des chemins de vie différents et vous avez, certes, à apprendre, mais beaucoup à donner, et c'est ce qui fait votre richesse et je suis vraiment très content de vous accueillir.





CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS



CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Je vais maintenant passer à l'élection des postes d'adjoints et à la nomination des Conseillers Municipaux Délégués.

Nous devons décider en tout premier lieu du nombre de poste à créer.

Je vous propose de faire une partie des votes à main levée, sauf si à un moment donné, vous me demandez de le faire à bulletin secret.

Aux termes de l'article L 2122-1, il y a dans chaque commune un maire, un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

En vertu du même article, L 2122 alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriale, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif de notre Conseil Municipal étant de 33 membres, nous pouvons avoir 9 adjoints au Maire. Je propose au Conseil Municipal la création de 9 postes d'adjoints.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Création des postes d'adjoints : Je vous propose donc de créer 9 postes d'adjoints dont les délégations seraient les suivantes :

- 1^{er} adjoint : Affaires Générales
- 2^{ème} adjoint : Action Sociale et Solidarité entre les générations
- 3^{ème} adjoint : Finances – Communication
- 4^{ème} adjoint : Intercommunalité – Relations Publiques et Internationales – Associations patrimoniales et du monde combattant
- 5^{ème} adjoint : Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'information
- 6^{ème} adjoint : Enseignement et Vie Educative
- 7^{ème} adjoint : Urbanisme – Aménagement Urbain - Commerce
- 8^{ème} adjoint : Petite Enfance – Loisirs et Vacances
- 9^{ème} adjoint : Environnement – Embellissement de la Ville – Moyens Techniques

Je vais vous demander votre accord sur cette proposition.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,



Considérant que ce pourcentage pour la commune équivaut à un effectif maximum de 9 adjoints,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 30 VOIX
* CONTRE : - VOIX
* ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT)

DECIDE

- La création de **NEUF** postes d'adjoints pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

(Délibération n°93)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 mai 2020,
Exécutoire le 26 mai 2020.

Monsieur le Maire : *Je vous remercie*

~~~~~



ÉLECTION DES ADJOINTS



ÉLECTION DES ADJOINTS



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Je vous propose maintenant de procéder à l'élection des adjoints.

Je vous propose pour la liste « Philippe BRIAND– Saint-Cyr notre cœur, notre force » la liste suivante :

**M. Patrice VALLÉE - Premier Adjoint,
Mme Valérie JABOT - Deuxième Adjoint
M. Benjamin GIRARD - Troisième Adjoint
Mme Francine LEMARIÉ - Quatrième Adjoint,
M. Fabrice BOIGARD - Cinquième Adjoint,
Mme Françoise BAILLEREAU - Sixième Adjoint,
M. Michel GILLOT - Septième Adjoint
Mme Véronique GUIRAUD - Huitième Adjoint
M. Christian VRAIN - Neuvième Adjoint**

Nous allons demander à nos trois secrétaires de séance de passer avec l'urne et de récupérer les bulletins. On vous a préparé un bulletin.

Résultat du vote pour l'élection des adjoints :

- Nombre de bulletins trouvé dans l'urne.....33

A déduire :

- Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et 66
du Code Electoral.....00
- Bulletins blancs.....03

Reste :

- Pour le nombre de suffrages exprimés.....30
- Majorité absolue.....16

A OBTENU :

- La liste « Philippe Briand Saint-Cyr notre cœur notre force ».....30

La liste ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est proclamée et immédiatement installée.

Je vous déclare installés en qualité d'Adjoints et je vous félicite

Après un appel à candidatures,

Après un vote à bulletins secrets,

Ont été proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire :



- M. Patrice VALLÉE - Premier Adjoint : Affaires Générales
- Mme Valérie JABOT - Deuxième Adjoint : Action Sociale et Solidarité entre les Générations,
- M. Benjamin GIRARD - Troisième Adjoint : Finances - Communication
- Mme Francine LEMARIÉ - Quatrième Adjoint : Intercommunalité, Relations Publiques et Internationales – Associations Patrimoniales et du monde combattant,
- M. Fabrice BOIGARD - Cinquième Adjoint : Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d’Information,
- Mme Françoise BAILLEREAU - Sixième Adjoint : Enseignement et Vie Educative,
- M. Michel GILLOT - Septième Adjoint : Urbanisme – Aménagement Urbain – Commerce,
- Mme Véronique GUIRAUD - Huitième Adjoint : Loisirs et Vacances,
- M. Christian VRAIN - Neuvième Adjoint : Environnement – Embellissement de la Ville – Moyes Techniques.

Je vous informe que je désigne :

- **M. Jean-Jacques MARTINEAU**, en tant que conseiller municipal délégué aux sports et à la vie associative
- **M. Bruno LAVILLATTE**, en tant que conseiller municipal délégué à l'action culturelle



CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 1111-1-1

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charge de l'élu local.

- 1) **L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, probité et intégrité**
- 2) **Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier**
- 3) **L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote**
- 4) **L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**
- 5) **Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et ses fonctions.**
- 6) **L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.**
- 7) **Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.**

Monsieur le Maire : *Je vous demande de prendre connaissance de cette charte.*





COMMISSIONS MUNICIPALES



FORMATION DES COMMISSIONS Election des membres



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire : *Je vous propose maintenant la création de quatre commissions pour la durée du mandat :*

1. **INTERCOMMUNALITE – AFFAIRES GENERALES - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES – SECURITE PUBLIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION**
2. **ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**
3. **JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE**
4. **URBANISME – PROJETS URBAINS - AMENAGEMENT URBAIN – COMMERCE -ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES**

Je vous propose de fixer le nombre de membres à 12 et d'ouvrir 3 postes à l'opposition.

Je précise que chacun et chacune d'entre vous peuvent assister à toutes les commissions. Ce n'est pas utile d'être spécialement rattaché à une commission, cela l'est dans des cas de municipalités compliquées où chacun ne peut aller dans sa propre commission, mais j'ai souhaité depuis quelques années que toutes les commissions soient ouvertes, sinon on a qu'une vue parcellaire des activités de la commune.

Donc vous êtes tous les bienvenus et vous recevez le calendrier régulièrement.

Donc, création des commissions...Avez-vous des oppositions ?

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création de ces quatre commissions.

Je vous propose maintenant de désigner les membres de ces commissions en procédant à un vote à main levée.

PREMIERE COMMISSION :

INTERCOMMUNALITE – AFFAIRES GENERALES - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES – SECURITE PUBLIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION

J'ai reçu les candidatures de Monsieur Patrice VALLÉE, Monsieur Benjamin GIRARD, Monsieur Fabrice BOIGARD, Madame Francine LEMARIÉ, Madame Nathalie RICHARD, Monsieur Denis REUILLER, Monsieur Christian VRAIN,



Monsieur Christian GIRARD, Madame Aurélie FLACASSIER, Monsieur François VOLLET, Monsieur Christian LEBOSSE, Monsieur Thierry DAVAUT.

Vote de la première commission :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD, Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que leur durée de mandat est limitée ou égale à celle du Conseil Municipal et qu'elles sont exclusivement composées de Conseillers Municipaux désignés par l'assemblée, le Maire en étant Président de droit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte, en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à un vote à main levée,
- 2) Accepte la proposition de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, de créer une commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information,
- 3) Désigne comme membres de ladite commission :

- **Monsieur Patrice VALLÉE**
- **Monsieur Benjamin GIRARD**
- **Monsieur Fabrice BOIGARD**
- **Madame Francine LEMARIÉ**
- **Madame Nathalie RICHARD**
- **Monsieur Denis REUILLER**
- **Monsieur Christian VRAIN**
- **Monsieur Christian GIRARD**



- **Madame Aurélie FLACASSIER**
- **Monsieur François VOLLET**
- **Monsieur Christian LEBOSSÉ**
- **Monsieur Thierry DAVAUT**

(Délibération n°94)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.

rrr



DEUXIEME COMMISSION :

**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE –
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

Monsieur le Maire : *Je vous propose de passer à la deuxième commission. J'ai reçu les candidatures de Madame Valérie JABOT, Monsieur Benjamin GIRARD, Madame Francine LEMARIE, Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Monsieur Bruno LAVILLATTE, Madame Karine BENOIST, Madame Annie TOULET, Madame Marie-Laure RENARD, Madame Françoise LESAGE, Monsieur François VOLLET, Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, Monsieur Thierry DAVAUT.*

Vote de la deuxième commission :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que leur durée de mandat est limitée ou égale à celle du Conseil Municipal et qu'elles sont exclusivement composées de Conseillers Municipaux désignés par l'assemblée, le Maire en étant Président de droit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte, en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à un vote à main levée,
- 2) Accepte la proposition de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, de créer une commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication,



3) Désigne comme membres de ladite commission :

- **Madame Valérie JABOT**
- **Monsieur Benjamin GIRARD**
- **Madame Francine LEMARIÉ**
- **Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU**
- **Monsieur Bruno LAVILLATTE**
- **Madame Karine BENOIST**
- **Madame Annie TOULET**
- **Madame Marie-Laure RENARD**
- **Madame Françoise LESAGE**
- **Monsieur François VOLLET**
- **Madame Alette DECOCK-GIRAUDAUD**
- **Monsieur Thierry DAVAUT**

(Délibération n° 95)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.

rrr



TROISIEME COMMISSION :

JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire : *J'ai les candidatures de Madame Françoise BAILLEREAU, Madame Véronique GUIRAUD, Monsieur Fabien PICHEREAU, Madame Colette PRANAL, Monsieur Christian QUEGUINEUR, Madame Régine HINET, Monsieur Nicolas VIGOT, Madame Aurélie FLACASSIER, Madame Françoise LESAGE, Monsieur François VOLLET, Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, Monsieur Thierry DAVAUT*

Vote de la troisième commission :

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que leur durée de mandat est limitée ou égale à celle du Conseil Municipal et qu'elles sont exclusivement composées de Conseillers Municipaux désignés par l'assemblée, le Maire en étant Président de droit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte, en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à un vote à main levée,
- 2) Accepte la proposition de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, de créer une commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance,
- 3) Désigne comme membres de ladite commission :



- **Madame Françoise BAILLERAU**
- **Madame Véronique GUIRAUD**
- **Monsieur Fabien PICHEREAU**
- **Madame Colette PRANAL**
- **Monsieur Christian QUEGUINEUR**
- **Madame Régine HINET**
- **Monsieur Nicolas VIGOT**
- **Madame Aurélie FLACASSIER**
- **Madame Françoise LESAGE**
- **Monsieur François VOLLET**
- **Madame Alette DECOCK-GIRAUDAUD**
- **Monsieur Thierry DAVAUT**

(Délibération n°96)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.

rrrrr



QUATRIEME COMMISSION :

URBANISME – PROJETS URBAINS - AMENAGEMENT URBAIN – COMMERCE -ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES

Monsieur le Maire : *J'ai les candidatures de Monsieur Michel GILLOT, Monsieur Christian VRAIN, Monsieur Patrice VALLÉE, Madame Joëlle RIETH, Monsieur Daniel JOUANNEAU, Monsieur Franck BÉGUIN, Monsieur Christian QUEGUINEUR, Madame Stéphanie VALARCHER, Monsieur Nicolas VIGOT, Monsieur François VOLLET, Monsieur Christian LEBOSSÉ, Monsieur Thierry DAVAUT.*

Vote de la quatrième commission :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que leur durée de mandat est limitée ou égale à celle du Conseil Municipal et qu'elles sont exclusivement composées de Conseillers Municipaux désignés par l'assemblée, le Maire en étant Président de droit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte, en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à un vote à main levée,
- 2) Accepte la proposition de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, de créer une commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain - Commerce – Environnement – Moyens Techniques,
- 3) Désigne comme membres de ladite commission :



- **Monsieur Michel GILLOT**
- **Monsieur Christian VRAIN**
- **Monsieur Patrice VALLÉE**
- **Madame Joëlle RIETH**
- **Monsieur Daniel JOUANNEAU**
- **Monsieur Franck BÉGUIN**
- **Monsieur Christian QUEGUINEUR**
- **Madame Stéphanie VALARCHER**
- **Monsieur Nicolas VIGOT**
- **Monsieur François VOLLET**
- **Monsieur Christian LEBOSSÉ**
- **Monsieur Thierry DAVAUT**

(Délibération n° 97)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.

rrrr



**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX**

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Date de création à St-Cyr : délibération du 19 mai 2003

Article L 1413 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« ...les communes de plus de 10.000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière... »

Objet : Le rôle de cette commission, pour Saint-Cyr-sur-Loire, est d'examiner chaque année le rapport sur la concession de distribution publique de gaz ainsi que la délégation de service public de la MAFPA. Les rapports sur les prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, de compétence métropolitaine, sont également présentés pour information lors de cette commission.

Cette commission est composée comme suit :

- Le Président (Maire) ou son représentant **M. Michel GILLOT**
- sept conseillers municipaux désignés selon le principe de la représentation proportionnelle,
- quatre représentants d'associations locales (UFC Que Choisir, OR.GE.CO Touraine, Saint Cyr Animations Loisirs (S.C.A.L) association « Consommation Logement et Cadre de Vie)

Monsieur le Maire : *Nous allons maintenant passer à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.*

Pour les délégués titulaires, j'ai reçu les candidatures de Madame Valérie JABOT, Monsieur Christian VRAIN, Madame Joëlle RIETH, Monsieur Benjamin GIRARD, Monsieur Christian GIRARD, Monsieur Christian LEBOSSE, Monsieur Thierry DAVAUT.

Pour les délégués suppléants, j'ai les candidatures de Madame Régine HINET, Madame Colette PRANAL, Madame Véronique GUIRAUD, Monsieur Denis REUILLER, Monsieur Daniel JOUANNEAU, Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Monsieur François VOLLET.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.



Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

- Décide de procéder à l'élection de sept délégués titulaires et de sept délégués suppléants du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui comprendra 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants d'associations locales et sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Michel GILLOT, septième Adjoint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte, en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à un vote à main levée,
- 2) Proclame et désigne en qualité de délégués titulaires et suppléants du Conseil Municipal pour siéger à cette commission consultative :

En tant que délégués titulaires :

- **Madame Valérie JABOT**
- **Monsieur Christian VRAIN**
- **Madame Joëlle RIETH**
- **Monsieur Benjamin GIRARD**
- **Monsieur Christian GIRARD**
- **Monsieur Christian LEBOSSÉ**
- **Monsieur Thierry DAVAUT**

En tant que délégués suppléants :

- **Madame Régine HINET**
- **Madame Colette PRANAL**
- **Madame Véronique GUIRAUD**
- **Monsieur Denis REUILLER**
- **Monsieur Daniel JOUANNEAU**
- **Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU**
- **Monsieur François VOLLET**

(Délibération n°98)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.



**COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
HANDICAPEES**



COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Date de création à St-Cyr : délibération du 19 novembre 2007

Objet : Le rôle de cette commission est de permettre aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public et d'évoluer de manière continue sans rupture. La chaîne du déplacement doit permettre à ces personnes l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des aménagements et des espaces publics, des transports et leur intermodalité.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant **M. Michel GILLOT**, comprend des représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Il convient de désigner les délégués de la commune.

Monsieur le Maire : *J'ai reçu pour cette commission les candidatures de Madame Valérie JABOT, Madame Annie TOULET, Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Monsieur Christian VRAIN, Madame Régine HINET et Monsieur François VOLLET.*

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

- Décide de procéder à l'élection de six délégués du Conseil Municipal pour siéger à cette Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées qui sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Michel GILLOT, septième Adjoint.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte, en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à un vote à main levée,
- 2) Proclame et désigne en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

- **Madame Valérie JABOT**
- **Madame Annie TOULET**
- **Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU**
- **Monsieur Christian VRAIN**
- **Madame Régine HINET**
- **Monsieur François VOLLET**

(Délibération n°99)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.

~~~~~



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rappel de quelques dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Article R 123-7 :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune).

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article R 123-8 :

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Maximum possible : 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
8 membres nommés par le Maire.

Monsieur le Maire : *J'ai reçu les candidatures de Madame JABOT, Madame Karine BENOIST, Madame Régine HINET, Madame Colette PRANAL, Madame Nathalie RICHARD, Madame Marie-Laure RENARD, Madame Annie TOULET, Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD.*

Il va falloir faire un vote à bulletin secret.



La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Aurélie FLACASSIER et MM Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Une délibération est nécessaire pour :

- 1) Décider, par un vote à main levée, du nombre de membres qui composeront le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- 2) Désigner par un vote à bulletins secrets, les nouveaux délégués qui siégeront audit conseil, présidé par Monsieur le Maire.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article 123 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, et notamment :

Article 7 :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune).

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 8 :

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.



Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Maximum possible : 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
8 membres nommés par le Maire.

Après en avoir délibéré,

1) Après avoir procédé à un vote à main levée,

A l'unanimité,

- Décide de fixer à **huit** le nombre de délégués du Conseil Municipal et à **huit** le nombre de membres nommés par le Maire qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, qui est placé réglementairement sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Vu la liste de candidats présentée par :

- Liste « Philippe BRIAND – Saint-Cyr notre cœur, notre force »
- Liste « Saint-Cyr Plurielle »

2) Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets dont les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	: 33
Bulletins blancs et nuls	: --
Suffrages exprimés	: 33
Majorité absolue	: 17

➤ Madame Valérie JABOT	33 VOIX
➤ Madame Karine BENOIST	33 VOIX
➤ Madame Régine HINET	33 VOIX
➤ Madame Colette PRANAL	33 VOIX
➤ Madame Nathalie RICHARD	33 VOIX
➤ Madame Marie-Laure RENARD	33 VOIX
➤ Madame Annie TOULET	33 VOIX
➤ Madame DECOCK-GIRAUDAUD	33 VOIX

Ont obtenu :

- Liste « Philippe BRIAND – Saint-Cyr notre cœur, notre force » : **7 sièges**
- Liste « Saint-Cyr Plurielle » : **1 siège**



En conséquence :

Ont été proclamés élus et désignés en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Madame Valérie JABOT**
- **Madame Karine BENOIST**
- **Madame Régine HINET**
- **Madame Colette PRANAL**
- **Madame Nathalie RICHARD**
- **Madame Marie-Laure RENARD**
- **Madame Annie TOULET**
- **Madame Alette DECOCK-GIRAUDAUD**

(Délibération n°100)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.



NB : Les membres extérieurs ont été nommés par arrêté de Monsieur le Maire n° 2020-564 du 12 juin 2020. Il s'agit de :

- ◆ **Madame Clothilde CHAMPEIX**, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F),
- ◆ **Monsieur Gérard CHABERT**, représentant l'Association des Paralysés de France (A.P.F) délégation départementale d'Indre-et-Loire,
- ◆ **Monsieur François MILLIAT**, représentant les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (secours catholique et Petits Frères des Pauvres)
- ◆ **Monsieur Bernard RICHER**, représentant les associations de retraités et de personnes âgées du Département au sein de la Mutualité d'Indre-et-Loire.

Et des personnes suivantes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de la commune.

- ◆ **Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ**
- ◆ **Madame Anne BAUDRY**
- ◆ **Monsieur Gilbert HÉLENE**
- ◆ **Madame Marianne MOUNIER**





COMMISSIONS ADMINISTRATIVES



COMMISSIONS ADMINISTRATIVES



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

« Les délégués du Conseil Municipal sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ».

« En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».



A – COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CENTRE DE REEDUCATION NEUROLOGIQUE DE BEL AIR

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

- 1 délégué du Conseil Municipal de SAINT-CYR-SUR-LOIRE participe à la commission de surveillance.

Une délibération est nécessaire pour désigner ce délégué.



Monsieur le Maire : *J'ai la candidature de Madame Annie TOULET.*

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger à la Commission de Surveillance du Centre de Rééducation Neurologique de Bel Air, lequel a été proclamé élu et désigné comme suit en qualité de délégué du Conseil Municipal pour siéger à cette commission :

➤ **Madame Annie TOULET**

(Délibération n°101)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,

Exécutoire le 29 mai 2020.



B – CONSEIL DE VIE SOCIALE DU FOYER-LOGEMENT DES FOSSES BOISSEES

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

- 1 délégué du Conseil Municipal participe au conseil de la vie sociale.

Une délibération est nécessaire pour désigner ce délégué.

Monsieur le Maire : *J'ai la candidature de Madame Karine BENOIST.*

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger au Conseil de Vie Sociale du Foyer-Logement des Fosses Boissées, lequel a été proclamé élu et désigné en qualité de délégué du Conseil Municipal pour siéger à ce conseil :

➤ **Madame Karine BENOIST**

(Délibération n°102)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.



C - CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les articles L 421-2, R 421-14 et suivants du Code de l'Education prévoient la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (collège, lycée et établissement d'éducation spécialisée).

Pour les collèges de moins de 600 élèves, un représentant de la commune-siège de l'établissement doit être désigné.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.



Monsieur le Maire : *Pour le collège Bergson, je vous propose :*

Délégué titulaire : Françoise BAILLERAU

Délégué suppléant : Fabien PICHEREAU

➤ **Collège BERGSON**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.



Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du collège Henri Bergson, lesquels ont été proclamés élus et désignés comme suit en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger à ce Conseil d'Administration :

En tant que délégué titulaire :

- **Madame Françoise BAILLERAU**

En tant que délégué suppléant :

- **Monsieur Fabien PICHEREAU**

(Délibération n° 103)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.



- **Collège de la Béchellerie**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire : *Je vous propose les candidatures suivantes :*

Délégué titulaire : Madame Françoise BAILLERAU

Délégué suppléant : Monsieur Nicolas VIGOT



La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du collège de la Béchellerie, lesquels ont été proclamés élus et désignés comme suit en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger à ce Conseil d'Administration :

En tant que délégué titulaire :

- **Madame Françoise BAILLERAU**

En tant que délégué suppléant :

- **Monsieur Nicolas VIGOT**

(Délibération n°104)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,

Exécutoire le 29 mai 2020



D - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour siéger au Conseil d'Administration d'un établissement privé sous contrat d'association situé sur son territoire.



Ce délégué qui n'a pas de voix délibérative doit permettre à la collectivité de contrôler l'utilisation des fonds qu'elle verse en application de l'article L 442-9 du Code de l'Education relatif aux rapports de l'Etat et des collectivités territoriales avec les établissements d'enseignement privé.

Une délibération est nécessaire.



Monsieur le Maire : *J'ai la candidature de Madame Françoise BAILLEREAU.*

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'école Saint-Joseph, lequel a été proclamé élu et désigné comme suit en qualité de délégué du Conseil Municipal pour siéger à ce Conseil d'Administration :

➤ **Madame Françoise BAILLEREAU**

(Délibération n°105)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,

Exécutoire le 29 mai 2020.





E – CONSEILS D'ECOLE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'article D 411-1 du Code de l'Education précise que, dans chaque école, le conseil d'école est composé (...) de deux élus : d'une part le maire ou son représentant **Mme Françoise BAILLEREAU adjointe déléguée à l'Enseignement** et d'autre part un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Une délibération est nécessaire pour désigner chaque délégué dans les 6 écoles de la commune regroupées en 3 sites.

Monsieur le Maire : *Jai les candidatures suivantes pour les différents groupes scolaires :*

GRUPE BALZAC/ANATOLE FRANCE

Ecole maternelle Honoré de Balzac

Délégué :

Madame Françoise LESAGE

Ecole élémentaire Anatole France

Délégué :

Madame Françoise LESAGE

GRUPE SCOLAIRE PÉRIGOURD

Ecole Périgourd maternelle

Délégué :

Madame Colette PRANAL

Ecole Périgourd élémentaire

Délégué :

Madame Colette PRANAL

GRUPE SCOLAIRE C.PERRAULT/R. ENGERAND

Ecole maternelle Charles Perrault

Délégué :

Madame Aurélie FLACASSIER

Ecole élémentaire Roland Engerand

Délégué :

Madame Aurélie FLACASSIER

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.



Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection de six délégués du Conseil Municipal pour siéger aux Conseils d'Ecole dans les six écoles de la commune sachant que Monsieur le Maire ou son représentant Madame Françoise BAILLEREAU, sont également appelés à y siéger, lesquels ont été proclamés élus et désignés comme suit en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger à ces Conseils d'Ecole :

GROUPE SCOLAIRE BALZAC/ANATOLE FRANCE

Ecole maternelle Honoré de Balzac

Délégué :

Madame Françoise LESAGE

Ecole élémentaire Anatole France

Délégué :

Madame Françoise LESAGE

GROUPE SCOLAIRE PÉRIGOURD

Ecole Périgourd maternelle

Délégué :

Madame Colette PRANAL

Ecole Périgourd élémentaire

Délégué :

Madame Colette PRANAL



GROUPE SCOLAIRE C.PERRAULT/R. ENGERAND

Ecole maternelle Charles Perrault

Délégué :
Madame Aurélie FLACASSIER

Ecole élémentaire Roland Engerand

Délégué :
Madame Aurélie FLACASSIER

(Délibération n°106)
Transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.



F – SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DE L'AURORE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La copropriété de la résidence de l'Aurore est divisée en 100 000èmes. La Ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, propriétaire des locaux de la bibliothèque George Sand et du multi-accueil Pirouette possède 2645 parts.

Elle est représentée à l'Assemblée Générale et au Syndic par un délégué du Conseil Municipal.

Une délibération est nécessaire.



Monsieur le Maire : *J'ai la candidature de Monsieur Fabrice BOIGARD.*

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence de l'Aurore, lequel a été proclamé élu et désigné comme suit en qualité de délégué du Conseil Municipal pour siéger à l'Assemblée Générale et au syndic de cette résidence :

➤ **Monsieur Fabrice BOIGARD**

(Délibération n°107)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,

Exécutoire le 29 mai 2020.

~~~~~

## **G – COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES D'INDRE ET LOIRE**

**Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire est administrée par une commission permanente composée de maires ou adjoints ou conseillers municipaux.

Une délibération est nécessaire pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Monsieur le Maire :** *J'ai la candidature de Monsieur Philippe BRIAND et de Monsieur VALLÉE.*

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Permanente de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire, lesquels ont été proclamés élus et désignés comme suit en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger à cette commission :

En tant que délégué titulaire :

- **Monsieur Philippe BRIAND**

En tant que délégué suppléant :

- **Monsieur Patrice VALLÉE**

(Délibération n°108)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,  
Exécutoire le 29 mai 2020.



## **H – DEFENSE NATIONALE**

**Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 13 mai 2002, le Conseil Municipal a désigné un conseiller municipal en charge des questions de Défense Nationale. Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

**Une délibération est nécessaire.**



**Monsieur le Maire :** *Je vous propose les candidatures de Monsieur Fabrice BOIGARD et de Monsieur Thierry DAVAUT.*

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).



Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal « correspondant Défense Nationale », lesquels ont été proclamés élus et désignés comme suit en qualité de délégués du Conseil Municipal en tant que correspondant « Défense Nationale » :

En tant que délégué titulaire :

- **Monsieur Fabrice BOIGARD**

En tant que délégué suppléant :

- **Monsieur Thierry DAVAUT**

(Délibération n°109)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,

Exécutoire le 29 mai 2020.



## **I – CLUB DES VILLES CYCLABLES**

**Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 18 novembre 2002, le Conseil Municipal a adhéré au Club des Villes Cyclables, association créée en 1989 regroupant plus de 1.400 collectivités locales, qui agit pour promouvoir et encourager le vélo, la mobilité active et l'intermodalité.

**Une délibération est nécessaire pour désigner un délégué.**



**Monsieur le Maire :** *Je vous propose la candidature de Monsieur Michel GILLOT.*



La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué Conseil Municipal pour siéger au Club des Villes Cyclables, lequel a été proclamé élu et désigné comme suit en qualité de délégué du Conseil Municipal pour siéger au Club des Villes Cyclables :

➤ **Monsieur Michel GILLOT**

(Délibération n°110)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,  
Exécutoire le 29 mai 2020.



**K – ASSOCIATION DES COMMUNES EN ZONE ARGILEUSE EN INDRE ET LOIRE**

**Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 20 mars 2006, le Conseil Municipal a adhéré à l'association des communes en zone argileuse afin de défendre les communes et les habitants contre les phénomènes de sécheresse sur les bâtiments.

**Une délibération est nécessaire pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.**



**Monsieur le Maire :** *Je vous propose les candidatures de Monsieur Daniel JOUANNEAU comme délégué titulaire et Monsieur Michel GILLOT comme délégué suppléant.*

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger à l'association des communes en zone argileuse en Indre-et-Loire, lesquels ont été proclamés élus et désignés comme suit en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger à cette association :

En tant que délégué titulaire :

- **Monsieur Daniel JOUANNEAU**

En tant que délégué suppléant :

- **Monsieur Michel GILLOT**

(Délibération n°111)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,  
Exécutoire le 29 mai 2020.



**ORGANISME RELATIF AU PERSONNEL  
COMMUNAL**



## ORGANISME RELATIF AU PERSONNEL COMMUNAL



### Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale édicte qu'un comité technique ainsi qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il comprend un nombre égal de représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Il est consulté pour avis sur les questions relatives à l'organisation des administrations intéressées, aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations, aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel, à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des missions de l'administration, aux problèmes d'hygiène et de sécurité (...), aux suppressions d'emplois,

Par délibération en date du 4 juin 2018, le conseil municipal a décidé de maintenir l'existence d'une part d'un Comité Technique et d'autre part d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, unique et commun compétent tant pour les agents de la commune que pour ceux employés par le Centre Communal d'Action Sociale.

Il est composé de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants :

- 3 élus titulaires
- 3 élus suppléants
- 3 représentants du personnel titulaires
- 3 représentants du personnel suppléants

Une délibération est nécessaire pour désigner les délégués du Conseil Municipal au sein de ces deux comités, le Maire étant délégué de droit et Président.

**Monsieur le Maire :** *Je vous propose la candidature du Maire, et en délégués titulaires, Monsieur Fabrice BOIGARD, Monsieur Benjamin GIRARD et comme délégués suppléants, Madame Véronique GUIRAUD, Monsieur Denis REULLER, Madame Françoise LESAGE.*

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.



Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection de deux délégués titulaires (Monsieur le Maire étant président de droit) et de trois délégués suppléants pour siéger au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, lesquels ont été proclamés élus et désignés comme suit en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger à ces comités :

En tant que délégués titulaires :

- **Monsieur Fabrice BOIGARD**
- **Monsieur Benjamin GIRARD**

En tant que délégués suppléants :

- **Madame Véronique GUIRAUD**
- **Monsieur Denis REUILLER**
- **Madame Françoise LESAGE**

(Délibération n°112)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,  
Exécutoire le 29 mai 2020.

*rrrr*



**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE**



## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE



### **Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commission d'appel d'offres des communes de plus de 3.500 habitants doit comporter en plus du Maire ou de son représentant, cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants élus en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une délibération est nécessaire pour désigner les délégués titulaires et suppléants.



### **Monsieur le Maire : J'ai reçu les candidatures suivantes :**

*Comme Délégués titulaires :*

*M. Jean-Jacques MARTINEAU*

*Mme Véronique GUIRAUD*

*M. Denis REUILLER*

*M. Christian LEBOSSÉ*

*M. Thierry DAVAUT*

*Comme Délégués suppléants :*

*M. Michel GILLOT*

*M. Christian VRAIN*

*M. Daniel JOUANNEAU*

*M. Christian GIRARD*

*M. François VOLLET*

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,



Il convient de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal qui siégeront à la commission d'appel d'offres permanente, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte, en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de créer une commission d'appel d'offres permanente.
- 3) Proclame et désigne élus pour siéger à cette commission :

En tant que délégués titulaires :

- **Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU**
- **Madame Véronique GUIRAUD**
- **Monsieur Denis REUILLER**
- **Monsieur Christian LEBOSSÉ**
- **Monsieur Thierry DAVAUT**

En tant que délégués suppléants :

- **Monsieur Michel GILLOT**
- **Monsieur Christian VRAIN**
- **Monsieur Daniel JOUANNEAU**
- **Monsieur Christian GIRARD**
- **Monsieur François VOLLET**

Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement par **Monsieur Benjamin GIRARD**, Maire-Adjoint aux Finances, en présence de :

- Monsieur le Comptable Public ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant,
- Les directeurs et responsables des services concernés par le dossier faisant l'objet du marché.

(Délibération n°113)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,

Exécutoire le 29 mai 2020.

~ ~ ~



## GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

### Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 100 :

**Monsieur Philippe BRIAND, Maire, présente le rapport suivant :**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés, à savoir :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. **Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,**
3. **Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :**  
*« pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme pour un maximum de 2 millions d'euros sur une durée maximale de 20 ans à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.*

*Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,*
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement par anticipation et/ou de consolidation*
- la faculté de modifier la périodicité,*
- la faculté de procéder à des remboursements par anticipation.*



*Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, notamment les renégociations d'emprunts.*

*Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales »*

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, en fournitures et services comme en travaux pour un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 214.000 € HT,
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents,
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
10. Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €,
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans condition,



16. **Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction, et déposer plainte au nom de la commune avec constitution de partie civile**
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
18. Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. **Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 2.000.000 €,**
21. Exercer ou déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal
23. **Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,**
24. **Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,**
25. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
26. **Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense**





27. Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600 K€,
28. Exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les cas visés aux numéros 2 – 3 – 4 - 5 - 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 14 – 15 – 16 – 20 – 23 – 24 – 26 - 27
- 2) Préciser que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation,

\*\*\*

**Monsieur le Maire :** *On a repris ce que vous m'aviez confié avant. Avez-vous des oppositions ?*

*Je vous remercie. Je rappelle que toutes ces décisions sont rapportées devant le Conseil Municipal mais de temps en temps, il faut aller vite. Si on se trouve dans une période où le Conseil Municipal ne s'est pas réuni parce que c'est l'été, et bien il y a toujours des affaires courantes auxquelles il faut répondre immédiatement. Mais le compte rendu est fait au Conseil Municipal qui suit.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°114)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,  
Exécutoire le 29 mai 2020.

\*\*\*



## TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 26 mai 2020



Rapport n° 101 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint, présente le rapport suivant :**

### I – PERSONNEL NON PERMANENT

#### \* Service de la Communication

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 17.09.2020 au 16.03.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs (du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur : indice majoré : 343 soit 1 607,30 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe : indice majoré : 587 soit 2 750,68 € bruts).

#### \* Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 26.05.2020 au 25.05.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 10<sup>ème</sup> échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts).

#### \* Multi-Accueil Pirouette

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.09.2020 au 28.02.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

#### \* Service des Sports

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.07.2020 au 31.07.2020 inclus..... 1 emploi
- \* du 01.08.2020 au 31.08.2020 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice



majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

\* Piscine Municipale

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 01.07.2020 au 31.07.2020 inclus..... 2 emplois

\* du 01.08.2020 au 31.08.2020 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

- Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 01.07.2020 au 31.08.2020 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 329 soit 1 541,69 € bruts au 12<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 418 soit 1 958,75 € bruts).

\* Service des Infrastructures

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 01.07.2020 au 31.07.2020 inclus..... 2 emplois

\* du 01.08.2020 au 31.08.2020 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 06.07.2020 au 31.07.2020 inclus..... 35 emplois

\* du 03.08.2020 au 31.08.2020 inclus..... 20 emplois

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 06.07.2020 au 31.07.2020 inclus..... 6 emplois

\* du 03.08.2020 au 31.08.2020 inclus..... 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

\* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 06.07.2020 au 31.07.2020 inclus..... 7 emplois

\* du 03.08.2020 au 21.08.2020 inclus..... 6 emplois

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)



- \* du 06.07.2020 au 31.07.2020 inclus..... 2 emplois
- \* du 03.08.2020 au 21.08.2020 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

\* Divers services

- Adjoint Administratif (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 26.05.2020 au 25.05.2021 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 26 mai 2020,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2020 – différents chapitres – articles et rubriques.



**Monsieur BOIGARD :** *Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Effectivement, nous avons à la page 23 de votre cahier de rapports, le tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent. Comme vous pouvez le voir en cette date du 25 mai 2020, nous vous proposons une délibération afin d'effectuer une mise à jour à la date du 26 mai 2020.*

*Pour le personnel non permanent, le service de la communication est concerné pour un emploi, la Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive, pour un emploi également. Le multi accueil Pirouette est également concerné pour un emploi, le service des Sports pour 2 emplois, la piscine municipale pour 4 emplois, le service des Infrastructures pour 4 emplois, 55 emplois pour l'accueil de loisirs sans hébergement et 12 emplois d'adjoints techniques.*

*Effectivement, vous le savez, Mesdames et Messieurs, il s'agit des emplois destinés à satisfaire les besoins au niveau de la période estivale que nous devons couvrir pour l'accueil des enfants de nos administrés.*

*Vous avez également le service de la vie scolaire qui est concerné pour 14 emplois, 4 emplois d'adjoints techniques, et pour différents services : adjoint administratif : 3 emplois.*

*Nous vous proposons de modifier ce tableau indicatif des membres du personnel. Vous avez aux pages 26, 27, 28, 29, 30 et 31 de votre cahier de rapports toutes ces modifications.*



*Nous devons donc adopter ce tableau et le mettre à jour dès demain.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°115)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,

Exécutoire le 29 mai 2020.

*rrrrr*



## RESSOURCES HUMAINES

### Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués (articles L 2123-24 – L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### A – Attribution au Maire et aux neufs Adjoints B – Attribution aux Conseillers Municipaux Délégués

*~~~~~*

Rapport n° 102 :

#### **Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint, présente le rapport suivant :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la nouvelle rédaction des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du même code, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, l'article L. 2123.24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n° 2002-276 stipule dans son III que « Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L. 2122.18 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123.24 ».

Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées aux Maire et Adjoints ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Enfin la loi du 27 février 2002 prévoit dans son article 78 que la délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées. Ce tableau est joint à la présente délibération.

Il convient de déterminer le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints, qui constituera l'enveloppe pouvant être répartie entre les différents bénéficiaires : Maire, Adjoints et Conseiller Municipal délégué.

Les indemnités correspondent à un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

#### **Détermination du montant de l'enveloppe globale au regard de la strate démographique :**

Cette enveloppe correspond :

- pour le maire à : 65%
- pour les adjoints ayant reçu délégation à (27,50% x 9) : 247,50%

**Soit un taux global de : 312,50%**



Les indemnités des conseillers municipaux délégués seront prélevées dans cette enveloppe.

**Proposition de fixation des indemnités du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués dans cette enveloppe globale**

- M. le Maire : 65%
- Mmes et MM. les Adjoints : 22,40%
- M. les Conseillers municipaux délégués : 22,95%

**Soit un total de 312,50%**, correspondant à  $65\% + (9 \times 22,40\%) + (2 \times 22,95\%)$ .

**Proposition de majorations applicables aux indemnités du Maire et des Adjoints :**

La ville de Saint-Cyr-sur Loire étant Chef-lieu de canton, il est proposé pour M. le Maire une majoration de 15% du taux voté hors majoration, **soit une indemnité totale (indemnité + majoration) de 74,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.**

Au titre du Chef-lieu de canton, il est proposé pour chacun des Adjoints une majoration de 15% du taux voté hors majoration, **soit une indemnité totale (indemnité + majoration) par Adjoint de 25,76%**

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués dans la limite de l'enveloppe maximale.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder au Maire, une indemnité de fonction fixée à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.  
Appliquer la majoration pour Chef-lieu de canton de 15% sur cette indemnité, portant ainsi le pourcentage total à 74,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.  
Il est précisé qu'en application de la loi sur les cumuls des mandats, cette indemnité est susceptible de faire l'objet d'un écrêtement,
- 2) Accorder aux neuf Adjoints délégués, une indemnité de fonction unitaire fixée à 22,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.  
Appliquer la majoration pour Chef-lieu de canton de 15% sur cette indemnité, portant ainsi le pourcentage total à 25,76% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- 3) Accorder aux deux Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation, une indemnité de fonction fixée à 22,95% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.
- 4) Préciser que ces indemnités seront automatiquement réajustées lors des revalorisations du point indiciaire de la fonction publique territoriale,
- 5) Décider que ces dispositions seront effectives au 25 mai 2020 avec effet depuis le 18 mai 2020,



6) Préciser qu'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint à la présente délibération,

7) Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget principal chapitre 65 – articles 6531, 6533 et 6534.



**Monsieur VALLÉE** : *Ce rapport a trait aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.*

*Les indemnités correspondent à un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.*

Détermination du montant de l'enveloppe globale :

*Cette enveloppe correspond :*

- pour le maire à : 65%*
- pour les adjoints ayant reçu délégation à (27,50% x 9) : 247,50%*

**Soit un total de 312,50%**, correspondant à  $65\% + (9 \times 22,40\%) + (2 \times 22,95\%)$ .  
*Les indemnités des Conseillers Municipaux Délégués sont prélevées sur cette enveloppe.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- Accorder au Maire, une indemnité de fonction fixée à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire,*
- appliquer la majoration pour Chef-lieu de canton de 15% sur cette indemnité, accorder aux neuf Adjointes délégués, une indemnité de fonction unitaire fixée à 22,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,*
- appliquer la majoration pour Chef-lieu de canton de 15% sur cette indemnité, portant ainsi le pourcentage total à 25,76%,*
- accorder aux deux Conseillers Municipaux une indemnité de fonction fixée à 22,95%, préciser que ces indemnités seront automatiquement réajustées lors des revalorisations du point indiciaire de la fonction publique territoriale,*
- décider que ces dispositions seront effectives au 25 mai 2020 avec effet depuis le 18 mai 2020,*
- préciser qu'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint à la présente délibération,*
- et rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget principal chapitre 65 – articles 6531, 6533 et 6534.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°116)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,

Exécutoire le 29 mai 2020.





**NB : Cette délibération a fait l'objet d'un retrait lors du Conseil Municipal du lundi 22 juin 2020.**

**Monsieur le Maire :** *C'est en fait le régime que l'on avait précédemment.*

*Pas de point particulier ?*

*rrrrr*





## QUESTIONS DIVERSES



## 1) Prochaines réunions des commissions et du Conseil Municipal

**Monsieur le Maire :** Voici quelques informations : Réunions des commissions, toujours à l'Escale à 18 h 00 :

*Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques - Lundi 8 juin 2020 à 18 h 00*

*Commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication - Mardi 9 juin 2020 à 18 h 00*

*Commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance - Mercredi 10 juin 2020 à 18 h 00*

*Commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information - Jeudi 11 juin 2020 à 18 h 00*

*Commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information – Lundi 15 juin 2020 à 18 h 00*

*et le lundi 22 juin 2020 à 18 h 30, votre premier vrai Conseil Municipal.*

*Pour information, les dates de conseils sont les suivantes : lundi 14 septembre 2020, lundi 12 octobre 2020, lundi 16 novembre 2020 et lundi 14 décembre 2020.*

*Est-ce que cela convient à tout le monde ? Vous avez toutes ces informations dans vos conférenciers.*

*J'en ai terminé. Je veux bien céder la parole à ceux qui souhaiteraient la prendre ?*

## 2) Verre de l'amitié

**Monsieur le Maire :** Nous allons lutter contre le COVID 19 et cela va être très fraternel, nous allons boire un verre ensemble mais chacun à sa place.

*Je vous remercie. Cela a été un peu rapide et formel. Cela a été bien préparé en amont et je remercie chacune et chacun d'avoir accepté la responsabilité des postes. Il n'y a plus qu'à avancer. Un grand merci à vous.*

*Je vous remercie toutes et tous de votre attention, la séance est levée.*



**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 20.**



*Je passe maintenant en Commission Générale afin de procéder à l'élection des Vice-Présidents des commissions municipales.*

**NB : Le compte rendu de cette Commission Générale est disponible au service de l'Administration Générale.**

*~~~~~*

